Conseil de la Formation

Financement de la formation continue des artisans

Mode d'emploi





Conseil de la Formation de l'artisanat d'Auvergne

Financement de la formation continue des artisans

Composé de sept membres désignés parmi les élus des Chambres de Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne et présidé par Jean-Paul BASTIEN, le Conseil de la Formation finance les stages, d'une durée minimale de 7 heures, dans le domaine de la gestion et du développement de l'entreprise, suivis par les chefs d'entreprise artisanale, leur conjoint collaborateur ou associé et leurs auxiliaires familiaux.

Les demandes de Financement

Elles doivent impérativement être déposées 15 jours avant le début de la formation.

Les pièces à fournir

Les demandes collectives

(elles compteront au minimum 3 stagiaires éligibles au Conseil de la Formation)

- Un formulaire de demande de financement certifié sincère et véritable par signature du demandeur.
- Un programme pédagogique précisant les objectifs du stage.
- Un planning détaillé pour les formations supérieures à 14 heures (dates précises des jours de stage).
- Une liste des inscrits.
- Pour les stagiaires autoentrepreneurs, la déclaration RSI de chiffre d'affaires ou l'attestation RSI de versement de la contribution à la formation.
- Dans le cadre d'un stage d'informatique ou de comptabilité de base, une attestation sur l'honneur de l'organisme de formation certifiant que le coût pédagogique n'intègre pas le coût d'achat de matériel, logiciel ou de prestation de service ; le cas échéant, le devis d'acquisition du logiciel et/ou matériel.

Les demandes individuelles

- Un programme pédagogique précisant les objectifs du stage.
- Un devis de l'organisme de formation.
- Une convention de stage.
- Un planning détaillé pour les formations supérieures à 14 heures (dates précises des jours de stage).
- Pour les stagiaires autoentrepreneurs, la déclaration RSI de chiffre d'affaires ou l'attestation RSI de versement de la contribution à la formation.
- Dans le cadre d'un stage d'informatique ou de comptabilité de base, une attestation sur l'honneur de l'organisme de formation, contresignée par le stagiaire, certifiant que le coût pédagogique n'intègre pas le coût d'achat de matériel, logiciel ou de prestation de service ; le cas échéant, le devis d'acquisition du logiciel et/ou matériel.

Les pièces à fournir

Les décisions du Conseil de la Formation (agrément ou refus de financement) sont notifiées par courrier au demandeur.

Les demandes de remboursement

Elles doivent impérativement être adressées dans les deux mois suivants la fin de la formation.

Les pièces à fournir

Les demandes collectives

- Un formulaire de demande de remboursement certifié sincère et véritable par signature du demandeur.
- Les justificatifs éventuels de financement obtenus auprès d'autres organismes.
- Une feuille d'émargements signée par les stagiaires et le formateur (une signature par demi-journée de formation).
- Les justificatifs de contribution financière des participants.
- Le cas échéant, les factures acquittées d'organisme de formation extérieur.
- Dans le cadre d'un stage d'informatique ou de comptabilité de base, le cas échéant, la facture d'achat du logiciel et/ou matériel.
- Une autorisation de subrogation de paiement signée par chaque stagiaire éligible.

Les demandes individuelles

- Un formulaire de demande de remboursement certifié sincère et véritable par signature du demandeur
- Les justificatifs éventuels de financement obtenus auprès d'autres organismes
- Une feuille d'émargements signée par le stagiaire et le formateur (une signature par demi-journée de formation)
- La facture acquittée de l'organisme de formation
- Dans le cadre d'un stage d'informatique ou de comptabilité de base, le cas échéant, la facture d'achat du logiciel et/ou matériel.

Les pièces à fournir

Les stages de Préparation à l'Installation

Pour ce type d'action, le stagiaire ne dépose pas de demande de financement préalable à la formation. Seuls sont éligibles à un financement du Conseil de la Formation les stagiaires qui s'inscrivent au Répertoire des Métiers dans les six mois suivant la fin du stage. Pour obtenir une prise en charge, les demandeurs doivent adresser au Conseil de la Formation, au maximum un mois après leur inscription au Répertoire des Métiers, les pièces justificatives suivantes:

- Une attestation de présence contresignée par le stagiaire et l'organisme de formation.
- Une facture acquittée de l'organisme de formation.
- Un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers.
- Une attestation sur l'honneur stipulant que le stagiaire n'a pas obtenu et ne sollicitera pas d'autres financements.

Pour les formations à caractère technique, vous devez vous adresser au
Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales (FAFCEA)
14, rue Chapon - CS 81234 - 75 139 Paris Cedex 03
Tél : 01 53 01 05 22 - courriel : accueil@fafcea.com

Conseil de la Formation de l'artisanat d'Auvergne

Les priorités de financement et les barèmes de prise en charge

(applicables aux formations commençant au 1er octobre 2015)

Le Conseil de la Formation finance au maximum 91 heures de formation par an et par stagiaire *(hors Brevet de Maîtrise (BM), Assistant de Dirigeant d'Entreprise Artisanale (ADEA), Brevet de Gestion d'Entreprise Artisanale (BGEA-2EA), diplômes de l'Education Nationale, Stage de Préparation à l'Installation)*.

Les coûts pédagogiques sont pris en charge à 100 % dans la limite des plafonds suivants :
(les frais d'hébergement, de repas et de transport des stagiaires ne sont pas éligibles)

• Informatique • Gestion (comptabilité, gestion administrative, environnement juridique, fiscal, social). • Commercial • Gestion des ressources humaines, maître d'apprentissage • Autres formations générales	27 € de l'heure stagiaire
• B.M., A.D.E.A., B.G.E.A. • Formations diplômantes	30 € de l'heure stagiaire
• Bilan de compétences et VAE	20 € de l'heure stagiaire
• Formation des élus des CMA	15 € de l'heure stagiaire
• Formations relatives à l'accompagnement du créateur/repreneur	10 € de l'heure stagiaire
• SPI	100 € par stagiaire

Les formations à distance sont prises en charge selon les barèmes ci-dessus. Toutefois, les formations diplomantes à distance ne sont pas éligibles.

Les formations interprofessionnelles à caractère technique ne sont pas éligibles à un financement du Conseil de la Formation *(exemple : permis, autorisation des travaux en hauteur, montage d'échafaudage, assainissement, hygiène et sécurité alimentaire, conditionnement sous vide...).*

Conseil de la Formation
Chambre Régionale de Métiers
et de l'Artisanat d'Auvergne
17, bd Berthelot - CS 70149
63407 Chamalières Cedex

Contacts : Karine Roche / Corinne Fleury
Tél. : 04 73 29 42 00
courriels : karine.roche@crma-auvergne.fr
corinne.fleury@crma-auvergne.fr